



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL
en date du - 0 OCT 2004
enregistré le - 0 OCT 2004
sous le numéro 04.253



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

121

ARRETE

**portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
de certaines parties de la Maison de l'Île du Canada
34, rue Paul Doumer à CHATEAURENARD (Loiret)**

**Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 99.78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 18 mai 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la préservation de la maison dite « de l'Île du Canada » située 34, rue Paul Doumer à CHATEAURENARD (Loiret) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant en raison de la qualité de son architecture qui a conservé ses dispositions d'origine et qui constitue un témoignage de la construction ordinaire du XVIIème siècle ;

ARRETE

Article 1er. – Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de la maison dite « de l'Ile du Canada » située 34, rue Paul Doumer à CHATEAURENARD (Loiret) :

- les façades et toitures de la maison, à l'exception de la galerie en retour vers la fausse rivière
- les façades et toitures de la remise prolongeant la maison à l'ouest

figurant au cadastre section C parcelle n°436, d'une contenance de 7a 22ca et appartenant à la commune de CHATEAURENARD, référencée au répertoire SIRENE sous le numéro 214 500 837, par un acte en date du 14 janvier 1996, reçu par Maître BENEDIC notaire à CHATEAURENARD et publié au bureau des hypothèques de MONTARGIS le 12 mars 1996 volume 1996 P n°1062.

Article 2. - Le présent arrêté dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur le ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 5 OCT. 2004

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret


André VIAU